

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la commission FSDIE Social du 7 février 2025, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle :

- De **500€** à Fanida OUMOURI qui sera versée directement à Auvergne Habitat situé 16 boulevard Charles-de-Gaulle 63008 Clermont-Ferrand ;
- De **800 €** à Rebecca DAOU qui sera versée directement à la résidence CROUS Cézeaux située 35 rue Roche Genès 63170 Aubière ;
- De **500 €** à Hervé EDIBA MENE qui sera versée directement à la résidence CROUS Cézeaux située 35 rue Roche Genès 63170 Aubière ;
- De **1 100 €** à Younes NASSIH ;
- De **500 €** à Renathe LOLEKA BOKANGA ;
- De **600 €** à Yaya DRAME ;
- De **800 €** à Maryline ZOHORE ;
- De **1 000 €** à Sarah TORTI ;
- De **800 €** à Mélody RICCIO ;
- De **600€** à Samih MOHAMED-KHALIL ;
- De **1 000 €** à Abir DEBOUBA ;
- De **800 €** à Angela BEMBIDE KASSIMA ;
- De **600€** à Saba ASADI.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp of the UCA (Université Clermont Auvergne) in blue.

Le 20 février 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*